



RECOMMANDATIONS DU COLLECTIF CAUSE MAJEUR !

Pour un accompagnement des jeunes majeur·e·s jusqu'à
leur inclusion pleine et entière dans la société





Créé en mars 2019, le **Collectif Cause Majeur !** rassemble près de trente associations, collectifs et personnalités qualifiées (jeunes et professionnel-le-s) qui ont décidé de s'unir pour remettre les jeunes majeur-e-s sortant de la protection de l'enfance ou ayant été pris-es en charge par la protection judiciaire de la jeunesse au cœur des politiques publiques.

Plus globalement, **notre collectif plaide pour une inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur-e dans la société** et veille à la cohérence et à la force des engagements à prendre pour tou-te-s les jeunes



@CauseMajeur

ASSOCIATIONS MEMBRES ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

ASSOCIATIONS

- **Association Nationale des Placements Familiaux** - www.anpf-asso.org
- **Apprentis d'Auteuil** - www.apprentis-auteuil.org
- **Citoyens et Justice** - www.citoyens-justice.fr
- **Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA)** - www.cemea.asso.fr
- **Collectif Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant (AEDE)** - www.collectif-aede.org
- **Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)** - www.cnape.fr
- **Fédération des acteurs de la solidarité (FAS)** - www.federationsolidarite.org
- **Fédération du scoutisme français** - www.scoutisme-francais.fr
- **Forum Français de la Jeunesse (FFJ)** - www.forumfrancaisjeunesse.fr
- **France Parrainages** - www.france-parrainages.org
- **Grandir Dignement** - www.grandirdignement.org
- **Groupe National des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo)** - www.gepso.fr
- **Jets d'Encre** - www.jetsdencre.asso.fr
- **Repairs 75** - www.adepape75.com
- **Repairs 94** - www.adepape94.wordpress.com
- **SOS Villages d'Enfants** - www.sosve.org
- **SNASEN Unsa Education** - snasen.unsa-education.org/neo
- **Union Nationale des Acteurs de Parrainage de Proximité** - www.unapp.net
- **Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (Uniopss)** - www.uniopss.asso.fr
- **Union pour l'Enfance** - www.unionpourlenfance.com

ASSOCIATION PARTENAIRE

- **VersLeHaut** - www.verslehaut.org

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Jean-Claude Corazza**
- **Aurélie Da Costa**
- **Mamédi Diarra**
- **Philippe Fabry**
- **Samah Jassin**
- **Lyes Louffok**
- **Léo Mathey**
- **Marie Claude Plottu**
- **Mireille Verdier**

TOUT-E enfant¹ et jeune en situation de vulnérabilité, notamment ceux-celles ayant bénéficié d'une mesure de protection au regard de l'article 375 du Code civil, doit se voir proposer une prise en charge individualisée co-définie et co-construite avec lui-elle, appelée projet d'accompagnement vers l'âge adulte.

Ce projet d'accompagnement vers l'âge adulte, prolongement du projet personnalisé pour l'enfant², doit permettre l'accès à un accompagnement inconditionnel sans limite dans le temps à chaque jeune (notamment les mineur·e-s et jeunes isolé·e-s étranger·ère-s (MIE) / mineur·e-s et jeunes non accompagné·e-s (MNA), enfants en conflit avec la loi, enfants ayant été en situation d'échec scolaire...) afin de permettre leur inclusion pleine, entière et sécurisée dans la société, respectant leur temporalité et leurs besoins fondamentaux.

Il devra à la fois assurer un *continuum* en termes de prise en charge éducative, et créer ou consolider une sécurité intérieure grâce au maintien ou à la mise en place d'un soutien éducatif de type suppléance parentale. Il devra être adapté aux spécificités de chaque jeune, s'inscrire dans le temps pour construire un lien de confiance entre le-la jeune et les institutions ; tout en veillant à l'associer sur l'ensemble des décisions qui le-la concernent comme le recommande la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ce projet d'accompagnement répondra également à la nécessité de développer, poursuivre et consolider les liens affectifs et éducatifs en s'appuyant notamment sur les différents réseaux déjà tissés par le-la jeune.

Aussi, **le Collectif Cause Majeur !** affirme que le maintien d'un socle socio-éducatif adapté est le préalable indispensable à la réussite de toute action d'inclusion et que ces actions, pour être efficaces, devront être sécurisées par l'instauration intangible d'un droit à l'expérimentation, à l'erreur et au retour, respectant le développement propre à chaque jeune adulte en construction.

GARANTIR À CHAQUE JEUNE UN DROIT AU RETOUR, À L'ERREUR ET À L'EXPÉRIMENTATION.



Tout·e jeune – notamment ceux-celles en situation de vulnérabilité – doit pouvoir expérimenter et bénéficier d'un droit à l'erreur, dans les choix qu'il-elle est amené·e à faire dans sa vie personnelle que ce soit dans le choix du logement, de l'orientation scolaire et la construction de son parcours professionnel, l'accès à la culture et aux loisirs.

¹ Selon l'article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, un enfant se définit comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »

² Le projet pour l'enfant (PPE) « est établi par le président du Conseil départemental pour tout·e enfant bénéficiant d'une prestation d'Aide sociale à l'enfance (ASE), hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, dans un délai de trois mois à compter du début de la prestation ou de la mesure. [...] Le PPE est centré sur l'enfant. Il vise à garantir son développement, son bien-être et à favoriser son autonomie. Le PPE prend en compte les besoins fondamentaux de l'enfant, sur les plans physique, psychique, affectif, intellectuel et social, au regard notamment de son âge, de sa situation personnelle, de son environnement et de son histoire. Le PPE accompagne l'enfant tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance. » (Extrait de l'article 1 du Décret n° 2016-1283 du 28 septembre 2016).

Nous défendons donc la **création d'un projet global d'accompagnement vers l'âge adulte, s'appuyant sur un socle socio-éducatif** permettant la mise en œuvre effective des **six grands facteurs d'inclusion** - sans hiérarchie entre eux - que sont :

PRINCIPE SOCLE : PRÉSERVATION DES LIENS ET CRÉATION DE RÉSEAUX AUTOUR DU·DE LA JEUNE

- Page 8 -

LE RÔLE DES PROFESSIONNEL·LE·S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE

- Page 11 -

LA CONSTRUCTION SEREINE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL AVEC UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE

- Page 14 -

L'ACCÈS EFFECTIF À LA SANTÉ ET AUX SOINS

- Page 18 -

L'ACCÈS À UN LOGEMENT STABLE

- Page 21 -

L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX RESSOURCES

- Page 24 -

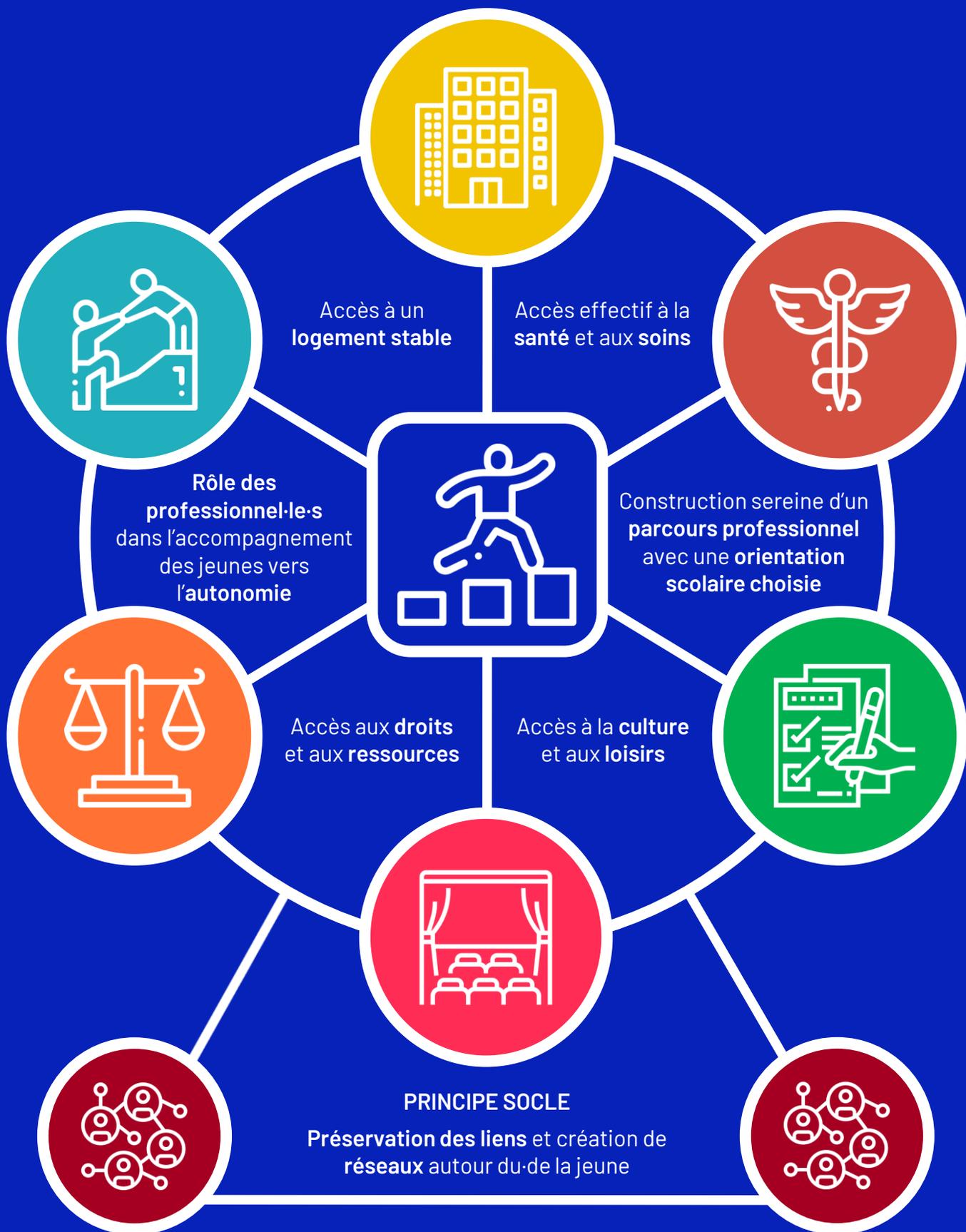
L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS

- Page 28 -



Ces six facteurs étant fortement imbriqués et interdépendants, l'adolescent·e ou le·la jeune majeur·e s'y confronte en passant d'une thématique à une autre dans un processus plutôt itératif que linéaire.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'ÂGE ADULTE



Ce document est basé sur l'expertise et les compétences agrégées de chacun de nos membres travaillant dans des champs complémentaires autour de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Il est nécessaire de rappeler que pour être effectivement portée, efficace et respectueuse de l'égalité de dignité de chacun·e, toute politique publique se doit :

- D'être conforme aux obligations de respect des droits humains fondamentaux ;
- D'être co-construite avec les principaux·ales concerné·e·s ;
- D'être mesurable (recueil de données) et évaluable dans ses effets.

Pour cela, il serait pertinent de mettre en place un comité et des outils de suivi.





Principe socle

PRÉSERVATION DES LIENS ET CRÉATION DE RÉSEAUX AUTOUR DU·DE LA JEUNE



La **préservation des liens affectifs et éducatifs** tissés lors de la prise en charge contribue fortement au **bon développement et à l'épanouissement** du·de la jeune. Elle constitue le socle de son accompagnement vers **une inclusion pleine et entière dans la société.**

Aussi, le **Collectif Cause Majeur !** recommande de :

❖ **Maintenir un environnement social et affectif dans lequel les jeunes pourront continuer à se construire et à se projeter dans l'avenir en :**

- ☛ Créant **un droit à l'expérimentation ou un droit de retour** afin que le-la jeune puisse moduler ou arrêter son accompagnement lorsque sa situation se stabilise et être assuré-e de pouvoir en bénéficier à nouveau en cas de coup dur ou de changement ;
- ☛ Permettant aux jeunes majeur-e-s d'avoir **la possibilité de rester et de s'autonomiser au sein de leur structure d'accueil** (Maison d'enfants à caractère social (MECS), Accueil Familial) **après leur majorité** pour éviter les ruptures d'accompagnement et les ruptures affectives déstabilisantes et leur **permettre de choisir le moment de leur départ de leur lieu d'accueil** (sécurité intérieure, respect de la temporalité du-de la jeune) ;
- ☛ Développant dans les services une **culture du maintien du lien au-delà de l'accueil**. L'attribution à chaque structure (idéalement l'éducateur-riche référent-e) d'un tel mandat lui permettrait de prendre des nouvelles très régulièrement et de se rendre disponible le cas échéant ;
- ☛ Créant (y compris en dehors des structures d'accueil et de tout mandat de prise en charge lorsque cela ne répond plus au projet du-de la jeune), **des accompagnements adaptés et modulables** dans leur contenu et leur coût en fonction de la situation du-de la jeune jusqu'à son inclusion effective et sécurisée dans la société ;
- ☛ Permettant aux **ADEPAPE d'assister les mineur-e-s et jeunes majeur-e-s** qui en font la demande, dans le cadre d'une convocation émanant des juges des enfants ou des entretiens ASE concernant leur accès à l'autonomie ;
- ☛ Evitant les ruptures de prise en charge pour les **jeunes sortant de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) et en favorisant les passerelles entre les accompagnements judiciaires au pénal, au civil et en administratif y compris pour les jeunes de plus de 18 ans :**

- **Au civil :**

- Financer à nouveau les protections judiciaires jeunes majeur-e-s et rendre effective la double compétence civile/pénale du-de la juge des enfants y compris pour les jeunes majeur-e-s ;
- Favoriser les passerelles entre l'accompagnement des jeunes majeur-e-s judiciaires et des jeunes majeur-e-s de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) une fois la situation judiciaire stabilisée, respectant ainsi le principe de subsidiarité du judiciaire sur l'administratif.



- **Au pénal :**

- Donner à la PJJ les moyens de financer la mesure éducative judiciaire et ses modules désormais inscrits dans le nouveau Code de justice pénale des mineur·e·s en cours de ratification et pouvant se prolonger au-delà de 18 ans ;
- Garantir aux mineur·e·s détenu·e·s devenu·e·s majeur·e·s la possibilité de poursuivre leur détention en établissement pour mineur·e·s ou quartiers pour mineur·e·s.

- ❖ **Insister sur la création de liens avec les jeunes les plus exclu·e·s dit·e·s "hors radar" du fait de leurs difficultés à être en lien avec les structures et les professionnel·le·s en :**

- ☛ **Soutenant les équipes mobiles ;**
- ☛ **Soutenant la création de structures expérimentales,** souples et s'adaptant aux situations particulières de chaque jeune ;
- ☛ **Organisant le lien** entre les services contre l'exclusion sociale et les structures de protection de l'enfance.

- ❖ **Reconnaitre la parentalité d'accueil des assistant·e·s familiaux·ales & les informer sur l'adoption simple et plénière** (information qui doit être réalisée par l'Aide sociale à l'enfance).

- ❖ **Favoriser et développer les liens affectifs, éducatifs et de solidarité en articulation avec les différentes prises en charge en :**

- ☛ **Favorisant la solidarité entre pair·e·s :** soutien aux structures organisant la solidarité entre pair·e·s, développement de la mise en lien des jeunes avec les travailleur·euse·s pair·e·s (jeunes/jeunes anciennement pris·es en charge par l'ASE/PJJ notamment) ;
- ☛ **Adaptant les règles de fonctionnement des établissements** afin de faciliter la construction d'une vie sociale et affective (possibilité d'inviter des ami·e·s, de la famille au sein des établissements...);
- ☛ **Développant le parrainage de proximité le plus tôt possible** permettant de créer des liens affectifs durables avec des adultes bénévoles et ouvrant à de nouveaux réseaux de soutien et de solidarité active en articulation avec les différent·e·s acteur·rice·s du champ professionnel.

SOUTENIR, ORGANISER, ADAPTER !





Facteur d'inclusion

LE RÔLE DES PROFESSIONNEL·LE·S DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE



Engager une réflexion sur la posture des **professionnel·le·s** pour accompagner le·la jeune vers l'accès à l'autonomie nous paraît essentiel. La sortie de la protection de l'enfance est un moment délicat où **le·la jeune doit être soutenu·e et accompagné·e**, pour limiter le sentiment de rupture et adoucir la cassure brutale qu'elle peut constituer. Pour que ce passage se fasse dans les meilleures conditions, **il faut l'accompagner et le préparer** en amont. Cet accompagnement doit être **adapté aux spécificités de chaque jeune**. Par ailleurs, il est essentiel d'aider le·la jeune à **développer des liens personnels et sociaux** avant la fin de prise en charge en ouvrant la protection de l'enfance sur l'extérieur.

Le Collectif Cause Majeur ! propose de :

❖ Renforcer la formation des professionnel-le-s en :

- ☛ **Allouant les moyens supplémentaires à la formation continue**, notamment en termes de nombre de professionnel-le-s formé-e-s et de volume horaire de formation ;
- ☛ **Intégrant dans les parcours de formation des modules de formation spécifique et renforcée sur cette problématique**, notamment sur les thématiques suivantes : accès aux droits, accès aux titres de séjour, accès aux soins et à une protection sociale, connaissance des dispositifs d'insertion, de formation, etc. ;
- ☛ **Les formant sur les dispositifs d'insertion des jeunes majeur-e-s existants et le repérage des acteur-ric-e-s clefs dans l'accompagnement du-de la jeune**, en :
 - Associant les premier-ère-s concerné-e-s à ces formations, à savoir les jeunes majeur-e-s, et en réfléchissant à des co-formations en lien avec les ADEPAPE par exemple ;
 - En mettant en place des formations croisées entre les personnels accompagnant les futur-e-s jeunes majeur-e-s (ASE et PJJ) et les professionnel-le-s et associations accompagnant les jeunes majeur-e-s vers l'insertion (missions locales, SIAO – Service intégré d'accueil et d'orientation, ...) ceci afin de renforcer la collaboration pluri-acteur-ric-e-s ;
- ☛ **Réinterrogeant et renforçant la formation initiale et continue des travailleur-euse-s sociaux-ales** notamment en permettant aux étudiant-e-s de réfléchir aux problématiques, à partir d'apports spécifiques (droits de l'enfant, éducation au numérique, travail partenarial, participation des bénéficiaires, responsabilité des adultes, communication positive et non violente, etc.).

❖ Encourager le travail en réseau pour favoriser l'interconnaissance entre les professionnel-le-s, les différent-e-s acteur-ric-e-s locaux-ales et décroiser la protection de l'enfance en :

- ☛ **Appliquant réellement le protocole de coordination des acteur-ric-e-s** prévu dans la loi du 14 mars 2016 dans l'optique que les acteur-ric-e-s se rencontrent et échangent sur leurs pratiques, dispositifs et fonctionnement, et coordonnent leurs actions ;



- ☛ **Favorisant les conventions de partenariat entre les SIAO et l'ASE/PJJ** (participation des acteur-ric-e-s aux commissions d'orientation des SIAO, participation des acteur-ric-e-s de l'insertion aux réunions internes de l'ASE et de la PJJ...);
- ☛ **Incluant les professionnel-le-s de l'insertion dans les entretiens de préparation à la majorité ;**
- ☛ **Favorisant la participation de l'ensemble des acteur-ric-e-s** (familles, éducateur-ric-e-s, associations, lieu d'hébergement, missions locales ou structures de formation...) gravitant autour du-de la jeune lorsqu'une décision importante doit être prise sur sa situation et en permettant au-à la jeune de désigner un-e référent-e commun-e pour coordonner et assurer le lien entre ces acteur-ric-e-s.

❖ **Développer et encourager les réseaux de parrainage afin de renforcer les liens personnels et sociaux des jeunes en :**

- ☛ **Travaillant avec le-la jeune sur le lien social en le-la prenant dans sa globalité**, tout en tenant compte de ses spécificités (appartenance religieuse, politique, orientation sexuelle, identité...) **et l'aidant à en développer de nouveaux liens personnels** en lui permettant de s'inscrire dans des actions associatives, sportives, humanitaires, etc. en fonction de ses aspirations ;
- ☛ Etant vigilant-e à ce que le-la jeune ne soit pas entouré-e uniquement de professionnel-le-s mais **développe aussi un réseau personnel ;**
- ☛ En faisant connaître l'intérêt de **s'inscrire dans des réseaux de parrainage.**

❖ **Renforcer et soutenir le rôle de la pair-aidance³ et des professionnel-le-s dans l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes en :**

- ☛ **Respectant et soutenant la pair-aidance ;**
- ☛ **Sécurisant financièrement les structures** organisant la pair-aidance ;
- ☛ **Soutenant les initiatives entre pair-e-s** (mise à disposition de salle, soutien financier...).

SOUTENIR, RENFORCER, FORMER !

³« L'approche par les pair-e-s s'inscrit dans une dynamique d'intervention fondée sur la ressemblance entre l'individu portant le rôle d'intervention et celui-celle portant le rôle de bénéficiaire. », *La pair-aidance*, DIHAL, 2016





Facteur d'inclusion

LA CONSTRUCTION SEREINE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL AVEC UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE

Les jeunes sont globalement contraint·e·s durant leur prise en charge à une **orientation subie vers des formations courtes** et à une entrée sous forte contrainte dans le monde du travail sous prétexte de leur nécessaire autonomisation et d'une sortie au plus tôt des structures de protection de l'enfance. En effet, étant **de moins en moins accompagné·e·s par les Conseils départementaux** ou l'étant au mieux et dans des cas de plus en plus rares jusqu'à l'âge de 21 ans, leur horizon des possibles demeure fermé, à tel point que seulement 13% des jeunes de 17 ans placé·e·s préparent un bac général (vs 51% en population générale du même âge) et 41% un CAP contre seulement 11% en population générale⁴.



Par ailleurs, plusieurs freins périphériques (revenu, accès à un logement...) peuvent faire obstacle à la poursuite d'études. Il·elle·s font face à l'absence de possibilités d'expérimenter en étant sûr·e·s de pouvoir bénéficier à nouveau d'un accompagnement en cas d'échec. **La question de la formation scolaire et professionnelle est donc un aspect essentiel si on pense à l'inclusion du·de la jeune dans la société.**

La majorité des mesures ci-dessous doivent se penser dès le moment de la prise en charge durant la minorité.

⁴Source : https://www.ined.fr/fichier/rte/General/Minisite-Elap/independ_financ_ELAP_2016.pdf

Le **Collectif Cause Majeur !** émet donc sur cet axe des propositions rassemblées sous **deux thématiques** :

1. ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES ET À LA FORMATION

2. INSERTION PROFESSIONNELLE

1. ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES ET À LA FORMATION

❖ Mieux prévenir les éventuelles difficultés d'apprentissage et lutter contre le décrochage scolaire en :

- ☛ **Développant des dispositifs d'accompagnement éducatif en parallèle et en complémentarité avec l'école** : tutorat, soutien scolaire, remise à niveau si besoin, réseaux de parrainage et toutes les formes d'accompagnement personnel favorisant l'estime de soi ;
- ☛ **Accompagnant les parents** dont les enfants ont des difficultés scolaires, et notamment les familles en situation de vulnérabilité dont celles faisant l'objet de mesures d'accompagnement par l'ASE ou la PJJ, dans leur rôle éducatif et d'accompagnement scolaire ;
- ☛ **Facilitant les passerelles scolaires** ;
- ☛ **Formant davantage les enseignant·e·s** à la connaissance et la prise en compte des difficultés spécifiques liées aux mesures de protection de l'enfance (accompagnement des jeunes, dialogue avec leur famille, les professionnel·le·s et personnes de référence qui les accompagnent pour éviter les effets de stigmatisation...).

❖ Renforcer l'accompagnement du·de la jeune dans le choix de son orientation scolaire et professionnelle et lui permettre de la choisir librement en fonction de ses centres d'intérêts.

Cela passe notamment par :

- ☛ **Laisser la possibilité d'expérimenter** (stages, découverte, insertion, apprentissage) et de changer d'avis, de voie si le-la jeune veut modifier son parcours scolaire ;
- ☛ **Accompagner le-la jeune dans la recherche de stages intéressants** et en lien avec ses centres d'intérêts durant son cycle secondaire, le parrainage pouvant être une des solutions pour ouvrir le champ des possibles au·à la jeune ;



- ☛ **A l'occasion de l'entretien des 16 ans et l'entretien préalable à la majorité, accorder un temps dédié autour de la question de l'orientation scolaire** en y associant le-la conseiller-ère d'orientation. Lors de cet entretien préalable à la majorité, réaliser un bilan complet de la situation du-de la jeune et l'accompagner dans sa transition vers les dispositifs de droit commun ;
- ☛ **Renforcer les partenariats avec les grandes écoles et universités** (rencontres, mécénats, parrainages, etc.) et faire connaître ces associations d'accompagnement et de mise en réseau aux jeunes, à l'ASE/PJJ et aux services gardiens afin d'ouvrir les champs des possibles pour le-la jeune ;
- ☛ **Outils des travailleur-euse-s sociaux-ales à l'accompagnement à l'orientation** : leur donner des outils et des informations actualisées sur le sujet de l'orientation, sur les dispositifs d'insertion et de droit commun existants, sur les méthodologies d'écriture de CV et lettre de motivation afin de les aider à mieux accompagner les jeunes vers un « projet concret, réaliste, réalisable » et de ne pas censurer la construction d'un projet d'études longues. Mettre un module sur ces enjeux dans la formation initiale et continue des travailleur-euse-s sociaux-ales – en incluant une partie sur la question du genre et la sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de genre dans l'accès aux métiers.



2. INSERTION PROFESSIONNELLE

Le-la jeune doit être **accompagné-e et soutenu-e** dans la construction sereine de son parcours professionnel. Comme le garantit la Convention relative aux droits de l'enfant (articles 28 et 29) mais aussi la Déclaration universelle des droits de l'Homme (article 26), **chaque citoyen-ne a droit à l'éducation et à la formation tout au long de sa vie.**

Pour cela le **Collectif Cause Majeur !** recommande de :

- ☛ **Rendre effectif l'accès à la Garantie jeunes pour chaque jeune** en faisant notamment en sorte que les missions locales, qui portent ce dispositif, ne voient pas leurs financements basés sur une logique de résultats, adapter le format et le contenu aux difficultés rencontrées (avec une attention particulière pour les jeunes allophones ainsi qu'aux jeunes n'ayant jamais suivi de parcours scolaire) ;
- ☛ **Développer les expériences professionnelles notamment durant la mesure de protection de l'enfance** ; en aidant les jeunes à travailler l'été et/ou à faire des stages. Pour ce faire, développer un maillage territorial avec les mairies, les entreprises et le service public de l'emploi, notamment les missions locales. Cela peut aussi être favorisé par le soutien de « parrains/marraines » par exemple ;

- **Rendre plus accessibles les Ateliers Chantier d’insertion aux 18/25 ans** en accordant un soutien financier comme pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) et de manière générale, **favoriser l’accès des jeunes les plus éloigné-e-s de l’emploi aux structures de l’insertion par l’activité économique (SIAE)** lorsque cela est pertinent ;
- **Favoriser les partenariats entre ASE/PJJ et CFA/AFPA** (Centre de formation des apprentis/Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) **et la chambre régionale des métiers pour les jeunes qui souhaitent effectuer un apprentissage ;**
- **Mieux informer et orienter efficacement les jeunes vers des dispositifs alternatifs à l’éducation nationale lorsque cela est pertinent** (Ecole de la deuxième chance (E2C), EPIDE – Établissement pour l’insertion dans l’emploi...);
- **Consolider les réseaux professionnels des jeunes** : partenariat/parrainage avec des entreprises, parrainage de proximité ou autres formes de parrainage, faire intervenir des jeunes ayant eu une mesure de protection de l’enfance pour parler de leurs parcours avec leurs pair-e-s ;
- Faire en sorte que **l’inscription et le suivi effectif d’une formation Français Langue Étrangère (FLE) concourent à l’examen favorable et à la régularisation des MIE/MNA ;**
- **Favoriser l’engagement volontaire et notamment ouvrir le Service national universel (SNU) et le service civique à chaque jeune**, y compris MIE/MNA en levant la nécessité d’être en possession d’un titre de séjour régulier en France effectif depuis plus d’un an pour faire le service civique et en levant la clause de nationalité française pour le SNU.

En parallèle de ces mesures, **il est nécessaire de proposer une continuité de l’accompagnement adapté aux problématiques que vit chaque jeune** durant toute la durée de formation et la période d’insertion professionnelle et **garantir un accompagnement jusqu’à l’inclusion pleine et entière du-de la jeune.**

OUTILLER, CONSOLIDER, EXPÉRIMENTER !





Facteur d'inclusion

L'ACCÈS EFFECTIF À LA SANTÉ ET AUX SOINS



L'accompagnement des jeunes vers l'autonomie ne peut se faire que si le-la jeune est en bonne santé. Or, on constate qu'avec le passage à la majorité, de nombreux-ses jeunes sont confronté-e-s à différentes difficultés dans l'accès aux soins de qualité.

Le Collectif Cause Majeur ! recommande de :

❖ Assurer la continuité et la qualité du parcours de soins des jeunes :

- ☛ **Faire de la question de l'accès aux soins** un des points de l'entretien qui se déroulera un an avant la sortie, conformément à l'article L222-5-1 du Code de l'action sociale et des familles(CASF) ;
- ☛ **Garantir la réalisation d'un bilan de santé des jeunes** avant la fin de la prise en charge ASE/PJJ afin d'individualiser davantage l'orientation des jeunes, de leur fournir une réponse adaptée en cas de pathologie somatique ou de souffrance psychique et de renforcer l'accompagnement des jeunes pour l'accès à l'Allocation aux adultes handicapés(AAH) ;
- ☛ **Assurer une continuité des professionnel-le-s de la santé qui suivent le-la jeune entre la minorité et la majorité ;**
- ☛ **Mettre l'accent sur la prévention** (conduites à risque, éducation à la sexualité, addictions...);
- ☛ Informer les jeunes femmes sur **l'importance d'un suivi gynécologique** et de manière globale, **permettre un suivi et accompagnement des jeunes hommes et femmes dans le cadre d'une grossesse & accompagnement vers la paternité et la maternité.**

❖ Renforcer la formation des professionnel-le-s :

- ☛ **Former les professionnel-le-s de santé** (notamment les psychologues) aux problématiques que vivent ces jeunes ;
- ☛ **Former les travailleur-euse-s sociaux-ales afin qu'il-elle-s puissent accompagner les jeunes dans les différentes procédures administratives d'accès aux soins** et qu'il-elle-s puissent leur expliquer comment fonctionne le système de santé en France, notamment pour l'obtention de la Complémentaire santé solidaire(CSS).

❖ Financer l'accès aux soins :

- ☛ **Inciter la Sécurité sociale à rembourser à 100% des soins dits de spécialité pour les jeunes majeur-e-s** (dentaire, optique, gynécologique, soins psychiques...) dans la perspective du reste à charge zéro et de la suppression de l'avancement des frais ;



- ☛ **Prendre en charge à 100% tous les soins consécutifs à des violences subies pendant l'enfance, qu'elles soient physiques ou psychologiques.** Le Collectif recommande ainsi d'étendre le dispositif existant pour les violences sexuelles (article 322-3 15 du Code de la Sécurité sociale) à toutes les violences subies pendant l'enfance. Il encourage également à proposer systématiquement cette prise en charge aux patients et à mieux la faire connaître ;
- ☛ **Augmenter les moyens relatifs à l'accompagnement en santé et soins des jeunes en situation de vulnérabilité dans leur ensemble,** si l'on souhaite que ces recommandations soient appliquées - à l'instar des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en structurel manque de moyens.

❖ **Améliorer la coordination des politiques de santé :**

- ☛ **Favoriser la coordination inter-services** comme par exemple entre MDPH, ASE et PJJ pour faciliter l'obtention et le suivi de documents administratifs ou encore entre l'ASE et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) pour assurer la continuité de la couverture santé ;
- ☛ **Renforcer le lien entre la psychiatrie/santé mentale, l'ASE et les structures du secteur de l'insertion** pour un meilleur accompagnement des jeunes en souffrance psychique.



AMÉLIORER, FINANCER, COORDONNER !



Facteur d'inclusion

L'ACCÈS À UN LOGEMENT STABLE



Il est essentiel de **garantir aux jeunes en situation de vulnérabilité l'accès à un logement pérenne** et veiller à ce qu'il-elle-s se voient proposer des solutions qui correspondent à leurs besoins et aspirations (en collectif, en colocation, en couple, avec un-e membre de la famille, en logement intergénérationnel...).

Bien que généralistes en raison des fortes disparités territoriales, le **Collectif Cause Majeur !** propose les recommandations suivantes :

❖ **Faire évoluer les contenus de prise en charge ASE pour préparer et favoriser l'accès au logement.**

- ☛ **Exemple : Diversifier les modes de prise en charge et/ou d'accompagnement avant la majorité** : places en diffus en MECS, possibilités de mise en situation d'autonomie de façon séquentielle pour préparer la sortie (semaine dans un studio avec suivi lors de vacances scolaires par exemple) afin de déterminer avec le-la jeune ses capacités et les points d'étayage nécessaires le cas échéant permettant l'accès à un logement. Dans la philosophie du Logement d'Abord⁵, la « capacité à habiter » ne doit pas être disqualifiante pour le-la jeune dans son parcours d'accès au logement. **Une préparation pourrait leur être proposée, reposant sur la mise en place d'ateliers « Savoir Habiter »,** prenant en compte les aspects techniques (entretien du logement, vigilance sur la consommation autour des fluides, effectuer de menues réparations, répondre aux situations extrêmes comme les fuites ou l'absence d'électricité dans le logement...) et son environnement (relations de voisinage, respect du règlement de copropriété...). **Pour favoriser l'accès au logement, il est impératif de s'engager le plus rapidement possible, dès la majorité, à déposer sa demande de logement** (permettant d'obtenir un Numéro Unique Régional - NUR), de faire sa déclaration de ressources, d'avoir un regard sur des éventuelles dettes (Trésor Public), d'avoir un statut administratif permettant l'accès au logement et d'avoir des ressources stables et compatibles avec cet objectif...

- ❖ **Informé et s'assurer de la bonne compréhension par les jeunes de l'existence de dispositifs de veille sociale / hébergement / logement avant la fin de prise en charge.** Sur ce point-là, il existe de nombreuses disparités régionales. Aussi, le **Collectif Cause Majeur !** recommande de travailler sur la production par région d'un document d'information sur le sujet, lequel serait obligatoirement remis et expliqué à chaque jeune avant sa sortie.

- ❖ **Développer les partenariats entre le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) et les acteur-ric-e-s intervenant dans le champ de la protection de l'enfance (ASE, PJJ, MDPH)** afin de pouvoir faire connaître les situations et besoins des jeunes auprès des SIAO en amont de la fin de prise en charge.

⁵« Le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a été présenté le 11 septembre 2017 à Toulouse par le Président de la République. "Le logement d'abord diffère des autres politiques d'aide aux sans-abri car il attribue directement un logement stable aux personnes sans domicile" (DIHAL, Le logement d'abord). Pour plus d'informations : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/dihal_hl_-_etude_feantsa_nicholas_pleace.pdf ».



- ☛ **Exemple** : Institutionnaliser les liens ASE/PJJ/SIAO, faire participer les travailleur-euse-s sociaux-ales aux commissions SIAO (ce qui peut être facilité par un conventionnement entre les Conseils départementaux et entre la PJJ et le SIAO).

❖ **Favoriser l'accès des jeunes au parc social en :**

- ☛ Les informant sur l'offre HLM ;
- ☛ Leur accordant un bonus qui vient compenser l'absence de points liée à l'ancienneté dans la cotation de la demande de logement social ;
- ☛ En établissant des objectifs d'accès des jeunes au logement social dans les documents de programmation (Programme local de l'habitat) et les instances locales (Conférence intercommunale du logement).

❖ **Favoriser l'accès des jeunes au logement dans le parc privé en les informant mieux sur la Garantie Visale**, accordée par Action Logement et qui permet aux jeunes de 18 à 30 ans de disposer d'un-e garant-e.

❖ **Développer et faciliter l'accès au système des baux glissants / intermédiation locative / système de cautionnement solidaire** quand l'accès au logement direct n'est pas possible pour des raisons de ressources ou de droits incomplets.



INFORMER, INNOVER, ACCÉDER !



Facteur d'inclusion

L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX RESSOURCES

Un des enjeux primordiaux lors du passage à la majorité est de **garantir l'effectivité des droits** de chacune et chacun et un **niveau de ressources suffisant** permettant de vivre dignement afin de créer les conditions d'une inclusion sociale et professionnelle pérenne à chaque jeune.



Cette question se pose pour l'ensemble des jeunes majeur·e·s qu'il·elle·s aient eu un parcours en protection de l'enfance ou non, **mais elle est d'autant plus cruciale pour ceux-celles qui ne bénéficient pas de soutien familial à la majorité.** En France, les jeunes entre 18 et 25 ans, tranche d'âge où se construisent les parcours de vie, sont les seul·e·s à n'avoir le droit à aucun *minima* social, alors qu'ils-elles sont les plus touché·e·s par la précarité. En effet, le RSA ne peut être sollicité qu'à partir de l'âge de 25 ans seulement.

Le Collectif Cause Majeur ! propose de :

❖ Garantir un niveau de ressources suffisant à tout-e jeune qui en a besoin en :

- ☛ **Soutenant les équipes mobiles ;**
- ☛ **Permettant l'accès à un revenu minimal à ces jeunes - a minima,** identique au RSA/RUA dans son montant et dans l'accompagnement qui est dispensé aux allocataires - ainsi que recommandé par le rapport Dulin-Vérot de 2017 "Arrêtons de les mettre dans des cases" et par le Conseil d'orientation des politiques jeunesse (COJ) dans son avis de juin 2019 sur le futur RUA (la mise en place du RUA pourra donc être l'occasion de mettre en place ce revenu minimum) ;
- ☛ **Facilitant et étendant l'accès au dispositif Garantie Jeunes** notamment sans en limiter ni l'accès ni la durée et en adaptant l'accompagnement à la situation de chacun-e ; cette mesure devra pouvoir être articulée, voire intégrée, au futur RUA et articulée avec le futur Service Public de l'Insertion et l'ensemble des acteur-ric-e-s qui accompagnent les jeunes ;
- ☛ **Informant, simplifiant et facilitant** pour les jeunes majeur-e-s sortant de l'ASE ou de la PJJ **l'accès aux différentes aides existantes** (aides aux logements, primes d'activité, bourses, prestations pour les jeunes parents, fonds d'aide aux jeunes, pass culture...) en identifiant un-e **interlocuteur-ric-e unique** au sein ou en lien avec le futur service public de l'insertion ;
- ☛ **Informant les jeunes qu'il-elle-s peuvent avoir accès à une bourse échelon 7** pour les étudiant-e-s ayant eu un parcours en protection de l'enfance et ne bénéficiant pas de soutien familial, avec un maintien du versement de la bourse pendant l'été ;
- ☛ **Informant les jeunes qu'à leur majorité ou leur émancipation, il-elle-s peuvent faire une demande par courrier postal à la Caisse des dépôts pour obtenir les allocations de rentrée scolaire (ARS) déposées depuis 2016** (avant cette date, les ARS étaient versées aux parents des enfants confié-e-s au service de l'Aide sociale à l'enfance) ;
- ☛ **Facilitant le dépôt des certificats de scolarité des enfants et jeunes confié-e-s au service de l'Aide sociale à l'enfance à la Caisse d'allocations familiales (CAF) à chaque rentrée scolaire** lorsque les parents n'en ont pas la possibilité ou la capacité ; et facilitant l'obtention du numéro de CAF des parents avant la majorité ou l'émancipation du-de la jeune, afin de permettre la demande des Allocations de rentrée scolaire (ARS) ;
- ☛ **Permettant aux jeunes majeur-e-s pupilles de l'État de pouvoir toucher les allocations de rentrée scolaire** malgré l'absence de leurs parents, afin qu'il-elle-s évitent une double-peine.



- ❖ **Rendre obligatoire la prolongation de l'accompagnement socio-éducatif** pour les jeunes qui le souhaitent, pour une durée définie conjointement par l'équipe éducative et le-la majeur-e au regard de ses besoins et projets et adapter cet accompagnement à la spécificité de chaque jeune. Tous les Conseils départementaux doivent pouvoir proposer à chaque jeune un accompagnement y compris par la structure qui l'a accueilli-e. L'État se doit de soutenir les Conseils départementaux notamment dans les dotations publiques, afin que ces derniers n'aient pas à assumer une obligation sans moyens alloués afférents.

Concrètement, cela passe par les mesures suivantes :

- ☛ **Permettre la poursuite par l'établissement d'accueil d'un accompagnement qui serait modulable selon les besoins définis avec le-la jeune ;**
- ☛ **Expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement socio-éducatif** afin de s'adapter aux différents besoins de prise en charge des jeunes.

- ❖ **Enrichir cet accompagnement socio-éducatif en intégrant de nouveaux droits ou des droits renforcés :**

- ☛ **Organiser des rendez-vous des droits**, en partenariat avec la CAF, **dans les mois précédant la fin de prise en charge.**
- ☛ **Accorder au-à la jeune un droit à l'expérimentation** afin qu'il-elle puisse moduler ou arrêter son accompagnement lorsque sa situation se stabilise et être assuré-e de pouvoir en bénéficier à nouveau en cas de coup dur ou de changement.
- ☛ **Mettre en place un « droit au recommencement »** qui permettrait aux jeunes de pouvoir solliciter à nouveau le dispositif, le ré-interpeller si le projet de retour en famille ou chez des tiers a échoué même s'il-elle-s ne sont pas/plus pris-es en charge au moment de la demande.
- ☛ **Créer un accompagnement à la gestion budgétaire dès 16 ans** en protection de l'enfance en incluant **la gestion du pécule.**
- ☛ **Développer l'accompagnement et l'éducation à l'usage du numérique** sur tout le parcours du-de la jeune.
- ☛ **Accompagner les jeunes confié-e-s en situation de handicap** dans leur demande pour bénéficier de l'AAH dès 16 ans.

- ❖ **Favoriser l'accès aux ancien-ne-s placé-e-s aux emprunts bancaires à taux zéro** et que l'État soit garant de cet emprunt quand le projet d'étude ne permet pas de travailler à côté (ex : études de médecine).



❖ **Informers les jeunes de leurs droits à des divers dispositifs d'insertion et de formation accessibles en :**

- ☛ **Garantissant la mise en œuvre et en renforçant le contenu et le type d'informations communiquées aux jeunes lors du/des entretiens de préparation à l'autonomie⁶ ;**
- ☛ **Déployant sur l'ensemble du territoire national des services du type « La Boussole des jeunes »⁷ afin de proposer une cartographie locale des différent-e-s services, institutions ou professionnel-le-s ou associations susceptibles de renseigner le-la jeune sur telle ou telle problématique ;**
- ☛ **Organisant des visites de missions locales** avant la fin de prise en charge ASE et des **temps d'information et de rencontres** du personnel de missions locales, Point accueil écoute jeunes (PAEJ), Foyer de jeunes travailleur-euse-s/Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (FJT/CHRS), dispositifs de formation... au sein d'établissements de l'ASE/PJJ en établissant des liens entre ces professionnel-le-s, afin de favoriser l'accès à l'information des jeunes sur les options qui s'offrent à eux-elles en fin de prise en charge et faciliter la prise de contact avec les acteur-ric-e-s pertinent-e-s ;
- ☛ **Soutenant/développant des lieux d'accueil de jour pour les 16/25 ans** ce qui permettrait de créer, avec des intervenant-e-s sociaux-ales, un lien qui puisse être continu et sans interruption au moment du passage à la majorité et permettrait une orientation efficace vers les dispositifs "jeunes". Des permanences de services sociaux (ex : permanence de la mission locale) pourraient se développer dans ces espaces et être ainsi plus accessibles aux jeunes.

❖ **Favoriser le partage d'informations sur les droits et l'échange de pratiques entre jeunes en :**

- ☛ **Renforçant concrètement les liens entre l'ASE et les ADEPAPE ;**
- ☛ **Créant et généralisant un « pack de sortie ASE »** pensé par les jeunes incluant un guide recensant par territoire tou-te-s les acteur-ric-e-s pouvant venir épauler le-la jeune dans les différents espaces de vie (mission locale, formation, CROUS, santé, FJT, CHRS, association d'aide, parrainage...);
- ☛ **Partageant des témoignages** sur une plateforme dédiée aux jeunes majeur-e-s.

GÉNÉRALISER, GARANTIR, ÉCHANGER !

⁶cf Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

⁷« La Boussole des jeunes » est un accès facilité à un ensemble de services proposés par les professionnel-le-s de service public en général. Les offres de service auxquelles l'utilisateur aura accès grâce à la Boussole sont organisées par thème, proposées par des organismes professionnels et financées ou co-financées par les pouvoirs publics. Ces offres sont personnalisées et facilement mobilisables. La Boussole permet également d'être contacté-e directement par le-la professionnel-le à l'origine du ou des service(s) qui vous intéressent.





Facteur d'inclusion

L'ACCÈS À LA CULTURE ET AUX LOISIRS



Le **Collectif Cause Majeur !** plaide pour que les jeunes majeur-e-s puissent accéder **à la culture et aux loisirs.**

Pour cela, le **Collectif** recommande de :

- ❖ **Accompagner vers l'ouverture culturelle** : appropriation par les jeunes tout en respectant leurs choix culturels et en **formant les accompagnant-e-s sociaux-ales pour organiser des sorties culturelles**.
- ❖ **Développer des formes de parrainages favorisant des approches culturelles diversifiées** pour permettre aux jeunes d'accéder à la culture avec un-e accompagnateur-ice.
- ❖ **Faire la promotion du Pass Culture*** sur les 14 départements sur lesquels ce dispositif est déployé et le généraliser à l'ensemble du territoire, en accompagnant les jeunes si besoin sur la démarche à faire pour en bénéficier.
- ❖ **Orienter vers les structures proposant des tarifs variant en fonction du quotient familial.**
 - ☛ **Exemple** : à Paris, dans les centres Paris Anim, les jeunes pris-es en charge par l'ASE bénéficient du tarif le plus bas (quotient familial 1).
- ❖ **Informers les jeunes de la gratuité des musées et monuments nationaux.**
- ❖ **Favoriser l'accès au spectacle vivant** (comme clef de compréhension du monde).



*Descriptif du dispositif Pass Culture

- Création d'un compte en ligne par les jeunes l'année de leurs 18 ans (jusqu'à la veille de leurs 19 ans).
- Ce compte est crédité de 500€ pour l'achat de biens et offres artistiques et culturels (spectacles, visites, cours, livres, musique, etc.).
- Géolocalisation permettant de cibler les offres à proximité.

ENCOURAGER, PROMOUVOIR, ORIENTER !

LISTE DES ABBRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AAH	Allocations aux adultes handicapé·e·s
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ASE	Aide sociale à l'enfance
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CFA	Centre de formation des apprenti·e·s
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CSS	Complémentaire santé solidaire
FJT	Foyer de jeunes travailleur·euse·s
FLE	Français langue étrangère
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MECS	Maison d'enfants à caractère social
MIE	Mineur·e·s isolé·e·s étranger·ère·s
MNA	Mineur·e·s non accompagné·e·s
NUR	Numéro unique régional
PAEJ	Point accueil écoute jeunes
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PPE	Projet pour l'enfant
RSA	Revenu de solidarité active
RUA	Revenu universel d'activité
SIAE	Structures de l'insertion par l'activité économique
SIAO	Service intégré d'accueil et d'orientation
SNU	Service national universel





Florine Pruchon

Responsable Plaidoyer à SOS Villages d'Enfants et
Coordinatrice du Collectif Cause Majeur !

fpruchon@sosve.org – 06 63 04 19 74



@CauseMajeur

